



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
 Siège d'exploitation: Jan Oestagierslaan 15 • 1800 Vilvoorde
 Tél: +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1039 Bruxelles
 Safety, quality and environmental services

Rapport n°: 10046



F 2345

Anwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 Oost & West-Vlaanderen tél: 09 244 77 11
 Brabant tél: 02 674 57 11 Wallonie tél: 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: J. MULLER Installation: M. M. M. M. Propriétaire/gestionnaire: M. M. M. M.
 Nom, Prénom: J. MULLER Nom, Prénom: M. M. M. M. Adresse: Rue de la Pêche, 15
 N° carte d'identité: 123456789 CP + Commune: 5570 Celles
 N° TVA: BE

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Art ... Parties communes
 Art 276: renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation Art ... Art ... Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
 Données distributeur: EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compl. kWh n°: Index jour: nuit: Compl. kWh exclusif nul
 Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 n°: Index nuit:
 Données installation: Conçue pour U_n: 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre: boucle de terre barres / piquets
 Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
 Câble d'alimentation tableau principal: L_n x L_n mm² - Type: LV10
 Description installation: Dispositif diff. gén.: L10 A 100 mA Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 13
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
 Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel Dissection Schémas Contrôle bal de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 100 Ω Isolement général: 10 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input type="checkbox"/> Néant

Conclusion(s):
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant 02/10/2012 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur: J. MULLER Agent n°: 1046 Date: 02/10/2012
 Pour le Directeur Général: Signature: J. MULLER

Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s): 2 pages
 Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de cette installation.
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle au Service Public Fédéral Economie.